

Dispositif d'octroi d'une aide financière destinée à l'achat d'ordinateur par certains étudiants boursiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Considérant que la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact sur les conditions de travail des étudiants ainsi que sur les ressources des étudiants les plus précaires ;

Considérant que pour pallier le besoin d'achat d'ordinateurs, une aide financière exceptionnelle d'un montant maximal de quatre euros (au réel) pourra être attribuée à une partie d'étudiants boursiers, sur présentation d'une facture qui ne doit pas être antérieure au 15 août 2020 et ne doit pas être supérieure au 14 novembre 2020,

Considérant que le principe de ce dispositif a été soumis pour avis à la commission FSDIE,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés une aide financière d'un montant maximal de quatre cent euros (au réel) qui pourra être attribuée aux étudiants boursiers primo-entrants de niveau 2 et supérieur.

Cette aide financière est destinée à l'achat d'un ordinateur. Elle est versée après présentation d'une demande d'aide financière et d'une facture au plus tard le 15 novembre 2020.

La facture doit être éditée au nom de l'étudiant acheteur. Dans l'hypothèse où le nom de l'acheteur est différent du nom de l'étudiant, ce dernier devra fournir, en sus de la facture, une attestation sur l'honneur stipulant que l'ordinateur lui est bien destiné. Cette attestation devra être signée par l'étudiant et contresignée par l'acheteur.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : /
Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

